

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 13 juin 2023 par laquelle Madame Johanna OGON demeurant 53 rue du Ménez Gorre en CROZON demande l'autorisation de stationner ponctuellement un camion de livraison de matériaux au droit de sa propriété, le 23 juin 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 Le 23 juin 2023

Madame Johanna OGON sera autorisée à stationner ponctuellement un camion de livraison de matériaux au droit de sa propriété.

ARTICLE 2 Le 23 juin 2023

Pendant la durée de la livraison de matériaux, la rue du Ménez Gorre sera barrée à la circulation. Une déviation sera mise en place par le lotissement du Moulin.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 L'accès aux riverains, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 5 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 6 Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie.

ARTICLE 7 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon.
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 19 juin 2023
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN